

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE
SAINT PIERRE
EN
FAUCIGNY
(Haute-Savoie)

Nombre de Conseillers :
en exercice 29

présents 20

votants 24

L'an deux mille vingt deux -----

le vingt et un juillet à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY (74), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie sous la présidence de M. Marin GAILLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juillet 2022

PRESENTS : Marin GAILLARD (Maire, Président) ; Valérie BOUVIER, Daniel BUFFLIER, Laurence PARROT-SCHOPPHOFF, Eddi ETIENNE, Guy DUJOURD'HUI, Jocelyne BURNIER, Martine PLANTAZ, Dominique CORNET, Anne-Dominique VAUDEY, Hervé MILESI, Nicolas TRUBERT, Sandrine PALUMBO, Stéphane BOUVARD, Laure CHESSEL-BUTTAY, Gaëlle RANGHIERO, Arnaud BOUVARD, Stéphanie CONTAT, Alexandre CHUARD, Valentin VAUDEY.

ABSENTS REPRÉSENTÉS procurations : François GONON, Dominique SAULNIER, Fernand METRAL, Véronique COTTON (excusés).

ABSENTS : Jean-Claude BESSON, Jean-Philippe LANSARD, Valérie CHAUVIGNÉ, Alexandre PESSEY-GIROD, Léa LUTTRINGER.

SECRETAIRE : Alexandre CHUARD est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Daniel BUFFLIER informe le Conseil Municipal qu'un Permis de Construire a été accordé le 10 juin 2020 à la SAS CAP DÉVELOPPEMENT pour la construction d'un ensemble immobilier de 31 logements répartis en 2 immeubles, après démolition des bâtiments existants sur un terrain situé 518 route de la Restat.

A la suite de cette autorisation, des discussions ont été engagées pour modifier le tracé du chemin rural dit de la Périère qui traverse et morcelle la propriété de CAP DÉVELOPPEMENT.

Afin de clore le terrain de l'opération et d'avoir une assiette de copropriété d'un seul tenant, CAP DÉVELOPPEMENT sollicite la commune pour procéder à un échange de terrains aux fins de déplacer le chemin à l'extrémité Ouest de la propriété de CAP DÉVELOPPEMENT.

Ainsi, la commune rétrocéderait l'assiette du chemin actuel sur une surface de 81ca en contrepartie d'une bande de 5m de largeur d'une emprise totale de 212ca (parcelles E2007p pour 164ca et E2009p pour 48ca), selon plan joint, CAP DÉVELOPPEMENT supportant les frais afférents à cet échange.

La modification du tracé ou de l'emprise d'un chemin rural relève d'une procédure règlementée par le Code Rural, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et le Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET :

N°DCM2022-34

**Foncier : chemin rural dit de
la Périère – modification du
tracé**

Certifié exécutoire

Télétransmis en Sous

Préfecture le 25/07/22

Publié le 26/07/22

Le Maire,

Marin GAILLARD



Sur proposition du Maire et afin de répondre favorablement à cette demande,

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- Donne un accord de principe pour lancer une procédure pour le déplacement du chemin rural dit de la Perrière par échange de terrain avec la société CAP DÉVELOPPEMENT ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Marin GAILLARD

Le Secrétaire,
Alexandre CHUARD

The image shows two handwritten signatures in blue ink. The signature on the left is for Marin Gaillard, the Mayor, and the signature on the right is for Alexandre Chuard, the Secretary. Between the two signatures is a circular official seal of the Municipality of St-Pierre-de-Francigny. The seal contains the text 'MUNICIPALITE DE ST-PIERRE-DE-FRANCIGNY' and '1888' at the bottom. The seal is stamped in blue ink.